

PREFECTURE
DE
PARIS

PARIS, LE

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DES ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU DE L'URBANISME
UL/UR 4

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
modifiée et complétée par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application
de la loi susvisée du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1990 portant renouvellement
de la commission départementale des objets mobiliers de Paris ;

Vu l'avis de ladite commission en date du 4 juin 1992 ;

Vu l'avis du Directeur de l'Urbanisme et des Actions de l'Etat de
la Préfecture de Paris ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
de Paris ;

A R R E T E :

Article 1er..- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés monuments
historiques :

IMPRIMERIE NATIONALE

27, rue de la Convention (15ème arrdt.)

Manuscrit grec d'Ange Vergèce, la Politique d'Aristote, XVIème siècle
Nouveau Testament, imprimé par Robert Estienne, 1550
L'Imitation de Jésus-Christ, imprimerie royale, 1640.

PM 75 604649
4650
4651

Article 2..- Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le
Directeur de l'Urbanisme et des Actions de l'Etat, le propriétaire et
l'affectataire desdits objets sont responsables, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour ampliation certifiée

Conforme ;

Paris, le 24 JUIL. 1992

L'Attaché Administratif
Chef de la Section
des aménagements urbains

B. de laus

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Fait à Paris, le 24 JUIL. 1992

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture de Paris



Christian VITON